

**Arrêté n° DS 08-02-2021-01 portant délégation de signature**  
**Monsieur Nicolas VIBERT, directeur**  
**Madame Laurence TACONNAT, directrice-adjointe**  
**Madame Lucette TOUSSAINT, co-responsable administrative et financière**  
**Laboratoire CeRCA – Centre de recherches sur la cognition et l'apprentissage**  
**UFR Sciences humaines et arts**

**La présidente de l'université de Poitiers**

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 30-11-2020-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020 portant élection de Madame Virginie LAVAL à la présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération du Conseil de l'UFR Sciences humaines et arts en date du 24 mai 2018 portant élection de Monsieur David CLARYS, directeur de l'UFR, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;
- Vu la décision du CNRS en date du 21 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Nicolas VIBERT, directeur du laboratoire CeRCA de l'UFR Sciences humaines et arts, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- Vu la décision du CNRS en date du 21 décembre 2017 portant nomination de Madame Laurence TACONNAT, directrice-adjointe du laboratoire CeRCA de l'UFR Sciences humaines et arts, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- Vu la nomination en date du 4 décembre 2019 de Madame Lucette TOUSSAINT en qualité de co-responsable administrative et financière du laboratoire CeRCA de l'UFR Sciences humaines et arts ;

**Arrête**

**Article 1 : Actes administratifs**

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Nicolas VIBERT, directeur du laboratoire CeRCA de l'UFR Sciences humaines et arts, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université de Poitiers, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les ordres de mission sur le territoire métropolitain exclusivement ;
- Les arrêtés de prise en charge des frais de mission ;
- Les autorisations administratives de déplacement ;
- Les autorisations de conduire un véhicule administratif ;
- Les autorisations d'invitation de personnalités extérieures.

**Article 2 : Actes financiers**

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Nicolas VIBERT, directeur du laboratoire CeRCA de l'UFR Sciences humaines et arts, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université de Poitiers, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 5.000 euros HT ;
- Tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 5.000 euros HT ;

### Article 3 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Nicolas VIBERT, directeur du laboratoire CeRCA de l'UFR Sciences humaines et arts, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université de Poitiers, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les actes d'engagement des dépenses et frais de mission dans la limite d'un montant de 5.000 € HT ;
- Les actes de liquidation et de mandatement de la dépense (attestation du service fait) ;
- Les actes de certification du service fait ;
- Les actes d'ordonnancement de la recette.

### Article 4 : Absence et/ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas VIBERT, directeur du laboratoire CeRCA de l'UFR Sciences humaines et arts, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Laurence TACONNAT, directrice-adjointe du laboratoire CeRCA de l'UFR Sciences humaines et arts, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université de Poitiers, les actes, décisions, contrats et documents mentionnés aux articles 1 à 3 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas VIBERT, directeur du laboratoire CeRCA de l'UFR Sciences humaines et arts, et de Madame Laurence TACONNAT, directrice-adjointe du laboratoire CeRCA de l'UFR Sciences humaines et arts, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Lucette TOUSSAINT, co-responsable administrative et financière du laboratoire CeRCA de l'UFR Sciences humaines et arts, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université de Poitiers, les actes, décisions, contrats et documents mentionnés aux articles 1 à 3.

### Article 5 : Publicité et exécution

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Recteur-Chancelier et entre en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 9-2-2021

Les délégataires,

Nicolas VIBERT

Laurence TACONNAT

Lucette TOUSSAINT

Fait à Poitiers le 8 janvier 2021

La présidente de l'université

Virginie LAVAL

La présidente de l'université de Poitiers

Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.
- Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.